

**PROVINCE DE QUEBEC  
MUNICIPALITE DE STE-JEANNE-D'ARC**

Le 3 avril 2017 avait lieu une réunion ordinaire du conseil municipal tenue à 20h00 au Centre municipal.

Étaient présents et formaient quorum sous la présidence de monsieur Yvan Pilote, maire, les conseillers : François Théberge, Jules Bernier, Michel Roberge, Berthold Allard et Martin Hudon.

Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier était aussi présent.

**17.04.42 ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Martin Hudon  
et résolu unanimement :

Que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'y inscrire de nouveaux items jusqu'à épuisement de l'ordre du jour.

**17.04.43 EXEMPTION DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL  
DU 6 MARS 2017**

ATTENDU que le conseil municipal a déjà pris connaissance du procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 mars 2017;

Il est proposé par monsieur Michel Roberge  
et résolu unanimement :

Qu'il y ait dispense de lecture du procès-verbal du 6 mars 2017.

**17.04.44 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 6 MARS 2017**

Il est proposé par monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

Que le procès-verbal de la réunion ordinaire du 6 mars 2017 soit adopté sans amendement.

**17.04.45 COMPTES**

Il est proposé par monsieur Jules Bernier  
et résolu unanimement :

Que la liste de comptes numéro 3, mars 2017, au montant total de 174 216.60 \$ est acceptée démontrant une liste des comptes payés au montant de 30 330.15 \$, une liste des salaires payés au montant de 22 108.81 \$, une liste des comptes à payer au montant de 121 777.64 \$ et d'autoriser le secrétaire-trésorier à payer les comptes.

Est également accepté, la liste de comptes pour Gestion Vie d'enfant 0-5 ans au montant de 1 616.93 \$.

**\*\***     *CORRESPONDANCE*

Monsieur le maire procède à la lecture de la liste de la correspondance et les sujets suivants font l'objet d'une résolution :

**17.04.46**     **FONDATION DU MUSÉE LOUIS-HÉMON**

Il est proposé par monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement :

Que la municipalité achète deux billets au coût de 20 \$ chacun pour le 5 à 7 de financement de la fondation qui aura lieu le 27 avril 2017.

**17.04.47**     **COURSE DE LIT DE GIRARDVILLE**

Il est proposé par monsieur François Théberge  
et résolu unanimement :

Que la municipalité participe à la course de lit de Girardville le 20 mai prochain, l'inscription à la course est gratuite.

**\*\***     *FIN DE LA CORRESPONDANCE*

**17.04.48**     **COMITÉ DE SÉLECTION EMPLOIS D'ÉTÉ**

ATTENDU que les entrevues pour les emplois d'été seront faites au début du mois de mai 2017;

ATTENDU que la municipalité doit former un comité de sélection pour ces entrevues;

Il est proposé par monsieur Martin Hudon  
et résolu unanimement :

Que le comité de sélection pour les emplois d'été soit formé de Michel Roberge, Jules Bernier et François Théberge.

**17.04.49**     **ACQUISITION DE VOIES PUBLIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JEANNE-D'ARC EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 72 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc souhaite devenir propriétaire des voies ouvertes à la circulation publique connues sous les noms et sous les numéros de lot du Cadastre du Québec,

circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Ouest, ci-après énumérés, savoir :

- **Route de la Traverse** (Lots 5 604 524 et 5 604 525)
- **Rue des Cascades** (Lot 5 604 592)
- **Route de Proulx** (Lots 5 604 619 et 5 604 637)
- **Route de la Chicane** (Lot 5 604 553)
- **Chemin de la Chute-Blanche** (Lots 5 604 553, 5 604 554, 5 604 565, 5 604 566, 5 604 657, 5 604 659 et 5 604 660)
- **Route du 8<sup>ième</sup> rang** (Lots 5 604 613, 5 604 614, 5 604 617, 5 604 618, 5 604 619, 5 604 646, 5 604 647 et 5 604 648)
- **Chemin Lapointe** (Lots 5 604 555, 5 604 556, 5 604 557, 5 604 558 et 5 604 657)
- **Route des Pics** (Lot 5 604 611)
- **Rue Principale** (Lots 5 604 579, 5 604 580, 5 604 589, 5 604 591, 5 604 593, 5 604 594, 5 604 596, 5 604 597, 5 604 598, 5 604 599, 5 604 600, 5 604 652 et 5 604 653)
- **Route du Vieux Moulin** (Lot 5 604 590)

ATTENDU QUE toutes les formalités de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* permettant l'acquisition de ces voies publiques ont été respectées;

Il est proposé par monsieur Michel Roberge  
Et résolu unanimement

Que la municipalité de Sainte-Jeanne-d'Arc procède à l'acquisition des voies publiques conformément à l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Que le conseil municipal accepte le projet d'acte soumis par le notaire Mathieu Lavoie;

Que monsieur le maire, Yvan Pilote, et monsieur le directeur-général et secrétaire-trésorier, Tim St-Pierre, soient autorisés à signer la déclaration préparée par le notaire Mathieu Lavoie.

**17.04.50      ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-01  
(SUITE NUMÉRIQUE 202-2017) CONCERNANT LA  
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC**

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc

adoptait en 2004 le règlement numéro S.Q. 04-01 concernant la circulation et le stationnement applicable par la Sûreté du Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir ce règlement afin de le mettre à jour;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 6 mars 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Théberge  
Appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc adopte le règlement portant le numéro S.Q.-17-01 tel que libellé en titre comme si ledit règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

**17.04.51 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-02  
(SUITE NUMÉRIQUE 203-2017) CONCERNANT LA  
PAIX ET L'ORDRE DANS LES ENDROITS  
PUBLICS ET APPLICABLE PAR LA SÛRETÉ DU  
QUÉBEC**

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc adoptait en 2004 le règlement numéro S.Q. 04-02 concernant la paix et l'ordre dans les endroits publics et applicable par la Sûreté du Québec;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir ce règlement afin de le mettre à jour;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 6 mars 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Roberge  
Appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc adopte le règlement portant le numéro S.Q.-17-02 tel que libellé en titre comme si ledit règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

**17.04.52 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO S.Q.-17-03  
(SUITE NUMÉRIQUE 204-2017) CONCERNANT  
LES NUISANCES**

ATTENDU que le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc adoptait en 2004 le règlement numéro S.Q. 04-03 concernant les nuisances;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir ce règlement afin de le mettre à jour;

ATTENDU qu'il y a lieu d'adopter un nouveau règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné le 6 mars 2017;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Berthold Allard  
Appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil de la municipalité de Ste-Jeanne-d'Arc adopte le règlement portant le numéro S.Q.-17-03 tel que libellé en titre comme si ledit règlement était ici, au long, et mot à mot reproduit.

**17.04.53 DEMANDE D'AMENDEMENT AU CODE MUNICIPAL DU QUÉBEC AFIN DE PERMETTRE LA PARTICIPATION AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

ATTENDU QUE lors de séances extraordinaires du conseil, il est souvent difficile d'obtenir la présence physique de tous les membres du conseil;

ATTENDU QUE lors des séances extraordinaires du conseil, il serait utile que la participation à ces séances puisse se faire de façon électronique, ce qui favoriserait la participation de tous les membres du conseil à ce type de séance;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, seules certaines municipalités se sont vues octroyer le droit à une participation à des séances du conseil par téléphone ou autres moyens électroniques;

ATTENDU QUE le Gouvernement du Québec a déjà permis, outre les cas de l'article 164.1 du *Code municipal du Québec*, la présence de membres du conseil à des séances par voie électronique, dont notamment, sans restreindre la généralité de ce qui précède, dans les cas suivants :

i. Dans le décret 371-2003 concernant le regroupement de la ville de la Tuque, du Village de Parent et d'autres municipalités en son article 27 permettant aux membres du conseil provenant de la Municipalité de Parent d'être présents par voie électronique;

ii. Dans la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ c. S-2.2) en son article 46 permettant tout conseil municipal de tenir des séances par voie électronique dans le cas où il y a un état d'urgence;

iii. Dans la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) où un membre du conseil d'une société de transport en commun peut assister à toute assemblée via un moyen électronique (article 37);

ATTENDU QUE les membres du conseil des CLD (centre locaux de développement) peuvent participer par voie électronique aux séances des conseils d'administration;

ATTENDU QU'il serait opportun que les membres du conseil puissent participer à des séances extraordinaires du conseil par voie électronique, soit par téléphone ou tout autre moyen électronique de communication permettant à ce membre du conseil non physiquement présent lors d'une séance extraordinaire d'être entendu par les autres membres du conseil et le public;

ATTENDU QUE la possibilité d'assister aux séances extraordinaires du conseil par voie électronique faciliterait la participation aux conseils municipaux des jeunes représentants ayant des familles;

En conséquence :

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Théberge  
Appuyé et résolu unanimement :

- De demander au Gouvernement du Québec d'amender le *Code municipal du Québec* et toute autre loi municipale pertinente afin de permettre que lors de séances extraordinaires du conseil, les membres du conseil puissent y participer par des moyens électroniques, dont notamment le téléphone ou tout autre moyen de communication permettant d'être entendu par les autres membres du conseil physiquement présents à une séance du conseil et les membres du public présents à ces séances extraordinaires.
- De transmettre copie présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, à l'Union des municipalités du Québec, à la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, aux députés provinciaux Guy Leclair et Stéphane Billette ainsi qu'aux municipalités du Québec et MRC du Québec, pour appui.

#### **17.04.54 HORAIRE D'ÉTÉ DU BUREAU MUNICIPAL**

Il est proposé par monsieur Berthold Allard  
et résolu unanimement :

Que pour la période du 01 mai au 31 mai 2016 et la période du 4 septembre au 6 octobre 2017, un employé de bureau sur deux pourra terminer sa semaine de travail le vendredi à midi en alternance d'une semaine à l'autre et ainsi ne pas fermer le bureau municipal le vendredi après-midi.

Que l'horaire d'été est maintenue du 1er juin jusqu'à la Fête du travail à l'effet que le bureau municipal est fermé le vendredi après-midi.

Que pour compenser cet avantage, le bureau ouvrira à 8h tous les jours de la semaine au lieu de 8h30, et ce du 1<sup>er</sup> juin jusqu'à la Fête du travail.

**17.04.55      RENOUELEMENT DE L'ENTENTE AVEC LA  
CROIX-ROUGE**

Il est proposé par monsieur Michel Roberge  
et résolu unanimement :

De renouveler l'entente avec la Croix-Rouge pour une durée de 3 ans, de payer la facture pour la 1<sup>ère</sup> année, soit 2017-2018, au montant de 174,08 \$, et qu'Yvan Pilote, maire, et Tim St-Pierre, directeur général, soit autorisés à signer l'entente.

**\*\*      AVIS DE MOTION – Frais de refinancement des règlements  
d'emprunt numéros 134-2006 et 146-2010**

Monsieur le conseiller François Théberge donne AVIS DE MOTION qu'un règlement numéro 205-2017 sera présenté pour adoption afin de pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 134-2006 et 146-2010.

**\*\*      *LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE***

À 20h50, monsieur Michel Roberge propose la levée de l'assemblée. Acceptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Yvan Pilote, maire

\_\_\_\_\_  
Tim St-Pierre, secrétaire-trésorier